

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 03/05/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 13/05/2016

SEANCE DU 9 MAI 2016

Délibération n° D-2016-135

Prestation de service d'accueil de loisirs - Convention
d'objectifs et de financement 2015/2017 avec la M.S.A.-
Avenant n°1

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Isabelle GODEAU, ayant donné pouvoir à Madame Nathalie SEGUIN

Excusés :

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction de l'Education

**Prestation de service d'accueil de loisirs -
Convention d'objectifs et de financement 2015/2017
avec la M.S.A.-
Avenant n°1**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a signé en 2015 avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) le renouvellement d'une convention triennale d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service Accueil de Loisirs (accueil périscolaire et accueil de jeunes).

Cette convention vise à faciliter l'accès des enfants des familles allocataires de la MSA aux accueils de loisirs sans hébergement, par le financement d'une Prestation de Service Accueil de Loisirs versée à la Ville.

La prestation versée par la MSA concerne l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement gérés directement par la Ville. Son montant horaire est aligné sur celui de la CAF. Elle ne s'applique pas aux temps périscolaires issus de l'application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire (soit le temps compris entre 16h et 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire).

Afin d'actualiser la convention au regard des évolutions réglementaires, la MSA a souhaité apporter des précisions par avenant :

- au niveau du préambule, en remplaçant « pour chacun des enfants de moins de 20 ans ressortissants du régime agricole » par « pour chacun des enfants considérés à charge au regard des prestations familiales » ;
- au niveau du titre de l'article 2, en rajoutant « Décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs » avec la Mutualité Sociale Agricole, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO



PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS – PERISCOLAIRE – ACCUEILJEUNES

- CONVENTION -
- du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 -

- AVENANT -
- du 1^{er} Janvier 2016 au 31 décembre 2017 -

Entre :

La Ville de Niort

Dont le siège est situé place Martin-Bastard – CS 58755 – 79027 Niort cedex et est représentée par son Maire, M. Jérôme BALOGE, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort et en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 09/05/2016

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Pour les lieux d'accueil suivants :

Accueil de loisirs : Ecole maternelle Ernest Perochon -rue Max Linder-79000 Niort
Centre de loisirs-Groupe scolaire « Les Brizeaux » - rue des Justices-79000 Niort
Centre de loisirs Chantemerle-rue Angéline Faity - 79000 Niort

Accueil périscolaire :

Ecole élémentaire Pierre Coubertin -rue Pierre de Coubertin-79000 Niort
Ecole élémentaire Louis Pasteur -rue Louis Braille-79000 Niort
Ecole élémentaire Jules Ferry -1 rue Jules Ferry-79000 Niort
Ecole élémentaire Paul Bert -rue Paul Bert-79000 Niort
Ecole élémentaire Louis Aragon -12 rue du Coteau Saint Hubert-79000 Niort
Ecole élémentaire Les Brizeaux -rue des Justices-79000 Niort
Ecole élémentaire La Mirandelle -rue Mirandelle-79000 Niort
Ecole élémentaire Jules Michelet- 2 rue Emile Bêche -79000 Niort
Ecole élémentaire Agrippa d'Aubigné - rue du Moulin -79000 Niort
Ecole élémentaire Jean Zay -21 rue de Pierre-79000 Niort
Ecole élémentaire Jean Mermoz -rue de l'Aérodrome-79000 Niort
Ecole élémentaire Jean Jaurès - rue Georges Clémenceau-79000 Niort
Ecole élémentaire Jean Macé - 6 rue Jean Macé-79000 Niort
Ecole élémentaire Jacques Prévert - rue des Sports-79000 Niort
Ecole élémentaire Edmond Proust - rue Edmond Proust-79000 Niort
Ecole élémentaire Emile Zola - rue Henri Sellier-79000 Niort
Ecole élémentaire Ernest Pérochon – Place Louis Jouvét-79000 Niort
Ecole élémentaire Ferdinand Buisson - rue Ferdinand Buisson-79000 Niort
Ecole élémentaire Georges Sand -71rue de la Plaine-79000 Niort

Et :

La Mutualité sociale agricole Sèvres-Vienne

Représentée par son Directeur Général, Patrice LEON, dont le siège est situé 37 rue du Touffenet - 86042 POITIERS Cedex et au présent par M. Pierre BENOIT Directeur Adjoint habilité à cet effet.

Ci-après désignée « LA MSA SEVRES-VIENNE ».

Vous êtes gestionnaire d'un Accueil de loisirs et/ou périscolaire.

Par le présent avenant, le préambule et l'article 2 de votre convention auprès de la MSA Sèvre-Vienne sont ainsi modifiés :

Préambule

La MSA Sèvres-Vienne soutient des projets conduits en direction des enfants et des jeunes. Cette orientation figure parmi les priorités définies dans son plan d'action sanitaire et sociale.

En vue de favoriser l'accès de ses ressortissants dans les structures d'accueil de loisirs, et afin que ses familles bénéficient de prestations financières à parité avec celles du régime général, la MSA Sèvres-Vienne finance pour chacun des enfants considéré à charge au regard des prestations familiales, une prestation de service pour les accueils périscolaires, accueils de loisirs et accueils jeunes ; ceci afin de permettre aux enfants des familles allocataires de la MSA Sèvres-Vienne, d'accéder aux accueils de loisirs du département dans les mêmes conditions que ceux du régime général.

Article 2 – Champs des prestations de service accueil de loisirs, accueil jeunes et accueil périscolaire (Décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014)

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la MSA Sèvres-Vienne soutient le développement et le fonctionnement des accueils sans hébergement déclarés aux services de l'état (Direction Départementale de Cohésion Sociale -et de la Protection des Personnes-) pour les 3 catégories d'accueil :

- accueils de loisirs
- accueils de jeunes,
- accueils de scoutisme sans hébergement

Pour les temps extrascolaires (vacances scolaires, mercredis ou samedis sans école), la MSA Sèvres-Vienne peut aussi participer au titre de la prestation de service ordinaire (PSO) « Accueil de loisirs » au soutien d'accueils avec hébergement sous certaines conditions :

- Les séjours courts de trois nuits consécutives au plus, accessoires à un accueil sans hébergement, sous réserve qu'ils soient déclarés et intégrés au projet éducatif de cet accueil.
- Les séjours d'une durée maximum de cinq nuits et six jours, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - Etre prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs ou d'un accueil de jeunes ;
 - Etre intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ou de l'accueil de jeunes ;
 - Faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances ; les séjours de scoutisme d'une durée maximum de cinq nuits et six jours, devront faire l'objet d'une fiche complémentaire à la déclaration initiale de l'accueil de scoutisme.

Pour les temps périscolaire (le matin juste avant l'école, sur le temps méridien - entre la fin de la classe du matin et le retour en classe l'après-midi - le soir juste après la classe et le mercredi après-midi ou autre demi-journée libérée s'il y a école le matin), la MSA Sèvres-Vienne peut aussi participer au titre de la prestation de service ordinaire (PSO) « Accueil périscolaire ».

Les prestations de service ne peuvent pas être attribuées aux accueils :

- Organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
- Ne relevant pas du régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental ;
- Dont la mission relève de la protection de l'enfance ; destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.) ;
- Des garderies périscolaires ne relevant pas d'un agrément DDJSCS

Les heures d'activité périscolaire déclarée qui entrent dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires suite au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires, peuvent ouvrir à un financement au titre de l'aide spécifique qui ne sera pas versée par la MSA. **En conséquence, elles ne doivent pas figurer dans les tableaux de déclaration des heures au titre de la prestation de service ordinaire.**

Les autres articles contenus dans la convention restent inchangés.

Fait à Poitiers, le 08 mars 2016

Pour La Mutualité Sociale
Agricole Sèvres-Vienne,
Par délégation, Le Directeur Adjoint,

Pierre BENOIT



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Rose-Marie NIETO

ANNEXE 2

<i>Accueils de mineurs déclarés DDCS</i>		<i>Age</i>	<i>Modalités de calcul de la PS selon le type d'accueil</i>
Accueils de loisirs et de scoutisme sans hébergement	Accueil périscolaire Accueils : -du matin avant la classe, -sur le temps méridien, -l'après midi après la classe, -mercredi ou autre après-midi s'il y a école le matin	De la scolarisation (2 ans à 17 ans révolus) (1)	La PS est calculée - soit sur la base d'une comptabilisation de la présence des enfants dans la plage d'accueil considérée. - soit sur la base des heures enfants facturées (2), dans la limite de l'amplitude journalière d'ouverture de la structure. En cas de tarification basée sur un forfait (2) ou une simple cotisation d'inscription (2) : prendre en compte les actes réalisés.
	Accueil extrascolaire Petites et grandes vacances à l'exclusion du dimanche (Les mercredis et les samedis s'il y a pas école)		La PS est calculée sur la base des actes facturés (2) dans la limite de l'amplitude journalière d'ouverture de la structure : <ul style="list-style-type: none"> heures enfants en fonction de l'amplitude horaire réelle, journées enfants (1 journée = 8 heures) ou demi-journées (1 demi-journée = 4 heures), En cas de tarification basée sur un forfait (2) ou une simple cotisation d'inscription (2) : prendre en compte les actes réalisés.
	Séjours accessoires à un accueil de loisirs et de scoutisme (maximum de 5 nuits et 6 jours incluant éventuellement le dimanche)		Calcul de la Ps quel que soit le mode de tarification sur la base des journées réalisées avec 1 journée = 10 heures.
Accueils de jeunes sans hébergement	Accueil sans hébergement Extrascolaire et / ou périscolaire	De 14 ans à 17 ans révolus	Calcul de la Ps sur la base des actes réalisés éventuellement arrondis à l'unité supérieure (heure). En cas de tarification basée sur un forfait (2) ou une simple cotisation d'inscription (2) : prendre en compte les actes réalisés.
	Séjours accessoires à un accueil de jeunes sans hébergement (maximum de 5 nuits et 6 jours incluant éventuellement le dimanche)		Calcul de la Ps quel que soit le mode de tarification sur la base des journées réalisées avec 1 journée = 10 heures.

(1) sont pris en compte les enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} jour de l'accueil pour toute l'année scolaire en cours, vacances d'été comprises.

(2) – la facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la **nature de l'unité** de compte (heure ou journée), **le tarif unitaire** de cette unité de compte **et le nombre d'unités** retenues pour établir la facturation à la famille.